Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

		Session 2005	Code sujet : 136CB05	
Examen : BP BOUCHER		**U42**		
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.				
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	CORRIGE		1/7

1ère Partie : Le conjoint salarié (7 points)

1 – Citez les statuts possibles pour le conjoint du commerçant ou de l'artisan ?
(autre que conjoint salarié)

2 points

- **Conjoint collaborateur**
- **Conjoint associé**

2 - Quels sont les avantages liés au statut de conjoint salarié ?

4 points

- **2 avantages pour l'entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés :**
  - **rémunération du salarié totalement déductible des bénéfices**
  - **charges sociales déductibles en totalité**

- **2 avantages pour le salarié :**
  *** le conjoint n'est pas inquiété financièrement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire**
  - **Le conjoint salarié perçoit une rémunération,**
  - **Le conjoint salarié étant affilié au Régime Général de la Sécurité Sociale, il bénéficie à ce titre de l'ensemble des prestations de ce régime et de l'application des différentes dispositions du Code de Travail.**
  - **Le conjoint salarié bénéficie d'une protection sociale complète (sauf assurance chômage, en cas de remise en cause du lien de subordination par les ASSEDIC).**
  - **Il bénéficie d'indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de maladie.**
  - **...**

3 – Différence entre commerçant et artisan : 1 point

- **le commerçant achète des biens pour les revendre en l'état**
- **l'artisan transforme la matière première en produits finis avant de la revendre**
- **le commerçant dépend de la CCI, alors que l'artisan dépend de la Chambre de Métiers.**

2ème Partie : Le contrat de transport de marchandises

1°) Quels sont les parties au contrat de transport ? 1.5 points

- **Le transporteur : l'entreprise SPEED**
- **L'expéditeur : l'entreprise SIMON**
- **Le destinataire : Monsieur DUPUIS**

2°) Dans le cas présent, citez les obligations de chacune des parties.

1,5 points

Obligations de l'expéditeur :

- **Remettre la marchandise correctement emballée au transporteur,**

Obligations du transporteur :

- **Livrer les marchandises au destinataire dans l'état où il les a reçues,**
- **Respecter les délais convenus,**
- **Assurer la garde de la marchandise remise (dès la prise en charge, le transporteur en devient le gardien)**

Obligations du destinataire :

- **Retirer la marchandise livrée (prendre livraison) en temps voulu,**
- **Payer le prix si le transport est en port dû.**

3°) Le transport, est-il en port payé ou en port dû ? Justifiez votre réponse

1 point

En port dû : le transport est à la charge du destinataire.

4°) Monsieur DUPUIS, peut-il engager la responsabilité du transporteur ? Pourquoi ?

1 point

Le transporteur est responsable en cas de retard de livraison, Monsieur DUPUIS peut donc engager la responsabilité du transporteur.

5°) Le transporteur, peut-il se dégager de sa responsabilité ? Comment ?

1 point

Le transporteur peut dégager sa responsabilité s'il prouve que l'inexécution du contrat est due au fait d'un tiers.

3ème Partie : L'accident du travail et de trajet (7 points)

1 – Définissez un accident de travail :

3 points

-Un accident du travail est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs.
- Ces accidents porte atteinte à l'intégrité des salariés (blessures,...), absences des salariés (disfonctionnements), coût pour l'entreprise ...

2 – Dans le document, il est fait référence : - « à des démarches administratives, déclaration d'accident,... ».

- « à un droit unique obligatoire qui doit répertorier tous les risques encourus par les salariés.

a) Quelles sont les obligations tant pour le salarié que pour le chef d'entreprise en cas d'accident de travail ?

2 points

Le salarié : obligation d'informer l'employeur dans la journée ou les 24 heures qui suivent l'accident.

L'employeur : dès qu'il en a connaissance, il doit faire la déclaration à la sécurité sociale.

En cas de carence de l'employeur, la « victime » peut faire sa propre déclaration dans les deux ans qui suivent l'accident.

b) Dans votre entreprise de boucherie, quels risques feriez-vous apparaître sur ce document ?

2 points

Clef annexe 2

ANNEXE 1 :

Quelle fiscalité pour le salaire du conjoint ?

Dans notre numéro de novembre dernier, nous avons examiné le statut du conjoint salarié du point du statut dans l'entreprise et de la couverture sociale. Nous terminons ce mois-ci par l'aspect fiscal.

➔ Pour le conjoint :
Le salaire du conjoint est imposé au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

➔ Pour l'entreprise :
Le salaire du conjoint est déductible des résultats de l'entreprise dans des proportions qui varient selon plusieurs critères, dont le régime d'imposition de l'entreprise.

- **L'entreprise** est soumise à l'impôt sur les sociétés : c'est le cas le plus simple. La rémunération est intégralement déductible des bénéfices sans qu'il soit besoin de prendre en compte d'autres paramètres. Seules conditions : les fonctions doivent être effectives et la rémunération accordée ne doit pas être excessive.

- **L'entreprise est imposée au titre de l'impôt sur le revenu :** tout dépend alors du régime matrimonial des époux et de l'adhésion ou à un centre de gestion agréé comme le montre le tableau suivant :

Régime matrimonial des époux		**Conditions de déduction**
Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens		Salaire déductible en totalité
Epoux mariés sous le régime de la communauté	L'entreprise adhère à un centre de gestion agréé	Déduction égale à 36 fois le montant mensuel de la GMR soit 41 070 € pour l'exercice 2002
	L'entreprise n'adhère pas à un centre de gestion agréé	La déduction est limitée à 2 600 € par an

Bon à savoir : les charges sociales afférentes à la rémunération du conjoint sont déductibles en totalité quelque soit le cas de figure.

Quelle responsabilité financière pour le conjoint ?

Le conjoint exerce son activité de manière subordonnée : il est l'employé de son époux. N'étant pas en première ligne dans la gestion de l'entreprise, sa responsabilité ne peut être recherchée en cas de redressement ou de liquidation judiciaires sauf s'il a outrepassé ses fonctions. Il ne risque donc rien sur les biens qui lui appartiennent personnellement.

Les créanciers de l'entreprise ne pourront pas davantage saisir ses salaires : seules les dettes concernant l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants peuvent justifier la saisie-arrêt du salaire (article 1414 du code civil). Afin que les salaires soient effectivement à l'abri ne se confondent pas avec les autres revenus du couple qui pourraient faire l'objet de saisies, il est conseillé de les affecter à un compte bancaire séparé ouvert au nom du conjoint.

En revanche, si le fonds est un bien commun, les créanciers pourront exercer leur gage sur la part de communauté du conjoint.

Les droits du conjoint sur l'entreprise

Même si, en tant que salarié, le conjoint n'a pas vocation à être associé à la gestion de l'entreprise, il dispose néanmoins de certains pouvoirs qui lui donnent un droit de regard sur l'avenir du fonds : si le conjoint est copropriétaire du fonds, son consentement sera requis pour les actes importants (vente, mise en gérance) sous peine de nullité.

Charcuterie et Gastronomie, Janvier 2004

		Session 2005	Code sujet : 136CB05	
Examen : BP BOUCHER		**U42**		
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.				
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	CORRIGE		6/7

ANNEXE 2 :

Les accidents de travail sont encore trop nombreux dans le secteur de la boucherie.

La profession doit se mobiliser pour faire chuter le nombre des accidents du travail. En effet, ces accidents entraînent de nombreuses conséquences négatives pour l'entreprise et le métier :

➔ Ils portent atteinte à l'intégrité physique et/ou morale du personnel (bien difficile à trouver de nos jours, notamment quand il s'agit de remplacer le salarié blessé ...)

➔ Ils sont la cause de nombreux dysfonctionnements (déclaration d'accident du travail et autres démarches administratives, arrêt maladie, produits non-fabriqués ...).

➔ Ils représentent un coût élevé (pour l'entreprise et le secteur : plus le nombre d'accidents du travail augmente et plus la cotisation risque versée est élevée).

➔ Ils dégradent l'image du métier.

Pour remédier au problème des accidents du travail, la réglementation impose aux chefs d'entreprise de faire de la prévention : ils doivent analyser la situation de leur établissement et conserver une trace écrite de cette analyse (dans le document unique).
Mais attention : remplir ce document ne suffit pas ! Si des défauts sont mis en évidence, des actions correctives doivent être mises en œuvre en vue d'assurer la sécurité des salariés.

Le document unique est obligatoire depuis novembre 2002. Il doit répertorier tous les risques encourus par les salariés :

➔ risques de chute de plain-pied, liés à des sols glissants, humides, gras, détériorés, encombrés ...

➔ risques de chute de hauteur, liés à l'accès à certains rangements ou à des opérations de nettoyage en hauteur,

➔ risques liés à la manutention de charges lourdes : par manque d'information, les salariés adoptent parfois de mauvaises postures qui peuvent causer des douleurs ponctuelles, voire des maladies professionnelles à long terme. Les chariots pour le transport des charges sont à développer (à noter : l'existence d'un chariot spécifique pour les carcasses). L'installation d'un réseau de rails aériens est à favoriser dans les entreprises ou la configuration le permet.

➔ Les moyens destinés à se protéger des coupures liées à l'utilisation des couteaux, scies,... doivent être disponibles dans l'entreprise et portés par les salariés quand c'est nécessaire (gant et tablier de protection).

➔ Une liste des outils et machines dangereux peut être établie. Il est important de vérifier que les machines soient aux normes. Dans le cas contraire, en cas d'accident, le chef d'entreprise peut se voir reprocher une faute inexcusable.

➔ Les risques liés à l'électricité, au gaz, aux produits chimiques (produits d'entretien), au bruit, à l'éclairage, à l'intervention d'un prestataire extérieur … doivent également apparaître dans le document unique.

Une fois cette liste établie, il reste au chef d'entreprise à hiérarchiser les risques selon leur gravité, fréquence et probabilité d'apparition, cela, pour identifier les risques à traiter en priorité pour éviter les accidents du travail et maladies professionnelles.

Si la situation constatée dans l'entreprise par le biais du document unique est telle qu'elle nécessite des travaux, le chef d'entreprise pourra se lancer dans le montage d'un contrat de prévention avec sa CRAM, contrat qui pourra lui permettre d'obtenir une aide financière. Cette démarche existe en effet en vue d'encourager les entreprises à améliorer les conditions de travail dans leurs locaux quand c'est nécessaire.

Extrait de « La boucherie Française », avril 2004.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.